



## Confidentialité et décision de justice

Par **Michanse**, le 13/05/2019 à 17:11

Bonjour!

Comme prévu, je passe en correctionnel prochainement.

3 personnes "en jeux", 3 personnes dont un élu qui a accepté d'être médiateur entre les 2 autres (plaignant et prévenu), puis qui s'est rétracté au dernier moment.

Elu, plaignant et prévenu n'ont aucun intérêt à ce que "publicité soit faite par la presse locale, de part leur notoriété dans une commune de 7000 hab. et la communauté de 34 communes environnantes. La condamnation se limitera selon l'OPJ, à un rappel à la loi et une amende. Le TGI concerné est envahi de journalistes friands de toutes affaires pouvant "noircir" leurs éditions, car il ne se passe pas grand chose dans notre coin!

Serait-il judicieux d'écrire au Procureur et lui demander un cadre d'audience confidentiel, si cela est envisageable?

Bien à vous! Et d'avance, merci!

Par **Visiteur**, le 13/05/2019 à 17:37

Bonjour

Vous ne risquez rien à le demander...

Je cite

"Les audiences sont publiques, néanmoins, le tribunal peut, en constatant dans son jugement que la publicité est dangereuse pour l'ordre, la sérénité des débats, la dignité de la personne ou les intérêts d'un tiers, ordonner, par jugement rendu en audience publique, que les débats auront lieu à huis clos"

Par **youris**, le 13/05/2019 à 17:49

bonjour,

un des principes de la justice française est que la procédure permettant d'aboutir à la décision doit être accessible au public. Elle implique que le public ait accès à la salle d'audience.

la publicité des débats est conçue comme une garantie de liberté de la défense et un moyen de contrôler la manière dont la justice est rendue.

ce principe doit être d'autant plus respecté que les personnes concernées sont des notables ou des élus qui ne doivent pas être traités différemment des autres justiciables.

salutations

Par **Michanse**, le **13/05/2019** à **17:49**

Merci!

Par **Michanse**, le **27/08/2019** à **19:06**

Bonsoir! J'ai finalement écopé de 5 mois avec sursis, 2 ans de mise à l'épreuve, obligation de soins....mais pas d'amende.

Un journaliste a écrit un papier sur mon affaire dans 2 journaux locaux! **C'est une catastrophe: Ma vie est un enfer, depuis!**

Le Maire ne veut pas aborder son abandon de la médiation/conciliation qui était attendue de lui!

J'ai dû démissionner de tous mes engagements, ma femme et moi ne sortons plus de notre maison. Les remarques désobligeantes fusent! Ce n'est pas fait pour nous aider à nous relever de cette affaire....

Nous envisageons de mettre en vente notre maison et nous expatrier loin d'ici.....

J'ai commis un délit, certes, mais est-ce normal de subir de ce que je qualifierais de "double peine"....?

Je suis anéanti...Je vois un psy prochainement. J'ai eu du mal à en trouver un qui veuille bien assurer le suivi demandé, pas enthousiaste d'avoir un rapport à faire pour le juge.....

Par **youris**, le **27/08/2019** à **20:17**

bonjour,

lisez les messages précédents votre dernier message.

la publicité des débats est une des caractéristiques de la justice française et fait partie de la sanction.

salutations

Par **Michanse**, le **27/08/2019** à **23:15**

Et pourtant "Pragma" a écrit:

"Les audiences sont publiques, néanmoins, le tribunal peut, en constatant dans son jugement que la publicité est dangereuse pour l'ordre, la sérénité des débats, la dignité de la personne ou les intérêts d'un tiers, ordonner, par jugement rendu en audience publique, que les débats auront lieu à huis clos".

Les débats n'étaient pas serein, le juge coupant sans arrêt la parole, n'étant pas "sur écoute"!

Je considère ma dignité bien mise à mal!

Mes intérêts non pris en compte.....Mes engagements étaient toute ma vie! Comment envisager d'autres choses à presque 70 ans!!!!

Oui, je sais, j'ai commis un délit.....

Enfin, pour faire sourire.....un voisin m'a glissé: "Si c'était elle qui avait fait ça, personne n'aurait porté plainte.....Bonne nuit.....

Par **Michanse**, le **25/09/2019** à **18:57**

Bonsoir! Je viens de recevoir un courrier me commandant de régler une amende, alors que cela ne figure pas dans le procès verbal ! Est-ce normal?

D'avance, merci!